

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE AUTOCLEAN VAP 2016-2017

Article 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le fait de passer commande de prestations à la Société Autoclean Vap (SIRET : 804 883 221 00017) implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales.
- 1.2. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société Autoclean Vap, prévaloir contre les Conditions Générales de Prestations de service. Toute condition d'achat contraire du Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société Autoclean vap.
- 1.3. En cas de force majeure, Autoclean vap est libérée de son obligation de délivrer sa prestation au client.
- 1.4. Le Client désigne toute personne physique ou morale, professionnelle ou consommateur, ayant commandé une ou plusieurs prestations décrites à l'article 3 ci-après.

Article 2 - OBJET

La société Autoclean vap a une activité de nettoyage à la vapeur de véhicules automobiles. Les présentes Conditions générales ont pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles Autoclean Vap exécutera les prestations de service, décrites à l'article 3, commandées par le Client.

Article 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS COUVERTES PAR LE CONTRAT

3.1 Les prestations proposées par Société Autoclean Vap :

- **Forfait Access** (extérieur et ou intérieur) (abonnement sur 1 an aussi)
- **Forfait Sérénité** (extérieur et ou intérieur) (abonnement sur 1 an aussi)
- **Forfait VIP** (extérieur et ou intérieur) (abonnement sur 1 an aussi)
- **VAP'express** automobile ou moto
- **VAP'abonnement**
- **options et prestations à la carte**

Suppléments - Un supplément de 20euros TTC est perçu pour décharger et recharger les encombrants restés dans les véhicules.

Le détail de chacune de ces prestations est affiché sur le site internet Autoclean vap à l'adresse suivante : www.autocleanvap.fr

3.2 : Les abonnements annuels

L'abonnement est nominatif et est attribué à un numéro d'immatriculation et un modèle de véhicule. L'engagement sur un an comprend un VAP'express intérieur/extérieur par mois, pendant onze mois et un Forfait VIP intérieur/extérieur par an. Pour L'abonnement Access ou Sérénité ou VIP, L'engagement est sur un an et comprend 12 Forfaits soit 1 par mois selon le forfait choisi. Le règlement de l'abonnement d'un an s'effectue mensuellement par virement SEPA ou en totalité en début de contrat. L'engagement est de douze mois minimum à compter de l'adhésion à cette offre. Le Client n'ayant pu utiliser ce service dans le mois pourra décaler l'opération sur le mois suivant après accord de la société Autoclean vap. Le Client dispose de treize mois pour utiliser l'offre dans son ensemble au-delà de quoi l'abonnement d'un an devra être renouveler pour que le Client en bénéficie de nouveau, L'offre abonnement d'un an est délivrée par le centre ou a été souscrit l'abonnement (et seulement ce centre), pour un seul véhicule dont le numéro d'immatriculation a été communiqué à la société Autoclean vap lors de l'adhésion. Cette dernière s'engage à réaliser un VAP'express intérieur/extérieur ou forfaits (access, sérénité,VIP) par mois. Le temps consacré au nettoyage VAP'express et VIP ou forfaits (access,sérénité,VIP) varie selon l'état et la taille du véhicule

Article 4 – TARIF

- 4.1. Les prestations sont fournies au tarif en vigueur au moment de la validation de la commande. Ils sont exprimés en euros et sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises.
- 4.2. Les prix des prestations, et les offres promotionnelles éventuelles, sont affichés dans chacun des centres Autoclean Vap ainsi que sur le site internet de la société Autoclean vap à l'adresse suivante : www.autocleanvap.fr
- 4.3. la société Autoclean vap se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et d'actualiser, en conséquence, l'affichage au sein des centres et sur le site internet

Article 5 – COMMANDES

5.1 : Commande d'une prestation à l'unité

5.1.1 : Pour passer commande, le Client doit réserver auprès d'Autoclean vap soit par téléphone soit sur le site internet www.autocleanvap.fr et communiquer les informations pratiques liées à sa commande. Le paiement s'effectue à la réservation. La prestation commandée est délivrée, après validation, sur le lieu choisi par le Client, au créneau horaire présélectionné par le Client. Toute commande passée est non remboursable. Tout déplacement effectué, alors que la prestation ne peut être effectuée pour des raisons incombant au Client, est facturée **40 euros** au Client.

5.1.2 : Le prix du stationnement dans le parking au sein duquel la prestation est livrée, est à la charge du Client. Le prix de stationnement réglé par Autoclean vap sera facturé au client.

5.1.3 : Le Client effectuera sa réservation auprès de la société Autoclean vap soit par téléphone soit sur www.autocleanvap.fr, en précisant la prestation sollicitée, la date de prise en charge du véhicule, le numéro d'immatriculation, les coordonnées du Client Un bon de commande reprenant l'ensemble des prestations sélectionnées par le Client lui sera remis par email ou en main propre et vaudra acceptation pour l'intervention et le règlement.

5.1.4 : Les commandes ne sont définitives que lorsque la réservation est réglée dans les conditions de l'article 6 ci-après. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente affichées sur le centre de nettoyage et reproduites sur le site internet d'Autoclean vap à l'adresse suivante : www.autocleanvap.fr

5.2: Commande d'un abonnement

5.2.1 : L'abonnement est souscrit par le Client sur www.autocleanvap.fr ou en s'adressant au service commercial d'Autoclean vap.

5.2.2 : Une carte d'abonnement est adressée au Client, à son nom et prénom, au dos de laquelle est inscrit le numéro d'immatriculation du véhicule et la classification du véhicule.

5.2.3 : A chaque demande de prestation, le Client titulaire d'un abonnement communique les informations figurant sur sa carte afin de procéder à la réservation.

Article 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 : Paiement d'une prestation à l'unité.

6.1.1 : Le prix des prestations commandées à l'unité est payable comptant et d'avance au moment de la réservation.

6.1.2 : Le paiement s'effectue soit par virement, soit par carte bleue, espèce ou par chèque. A noter que la prestation ne sera délivrée qu'à compter de la validation de l'encaissement.

6.2 : Paiement d'un abonnement.

6.2.1 : Le règlement des abonnements s'effectue soit par virement, soit par carte bleue ou par chèque. La première prestation ne sera délivrée qu'à validation de l'encaissement. Le règlement peut aussi s'effectuer par prélèvements SEPA soit en une fois soit par mensualités.

6.2.2 : L'engagement minimum et maximum est d'un an. Le tarif et les prestations s'y rapportant sont garantis tout au long de l'abonnement.

6.2.3 : En cas de changement de modèle de véhicule le tarif et les prestations applicables au moment du changement seront recalculés et le paiement sera ajusté.

Article 7 – EXECUTIONS DES PRESTATIONS

7.1 : Après acceptation du bon de commande, dans les conditions de l'article 5.1.3, le Client confie son véhicule et ses clés au personnel du centre Autoclean vap, aux fins de réalisation de la prestation.

7.2 : Le véhicule peut être déplacé afin d'en faciliter l'accès lors de l'intervention.

7.3 : Il est indiqué au Client, à titre indicatif, l'heure à laquelle il pourra récupérer son véhicule, évaluée en fonction du planning de nettoyage. Toutefois, Autoclean vap ne peut, en aucun cas, être tenue responsable dans l'hypothèse où l'horaire ne serait pas respecté.

7.4 : Les horaires d'ouverture sont accessibles sur le site internet d'Autoclean Vap à l'adresse suivante : www.autocleanvap.fr

7.5 : Les modalités de récupération des clés peuvent différer selon les besoins du Client, aussi pourra envisager une mise à disposition des clés auprès du gardien de parking ou dans une boîte aux lettres voire à la réception de l'entreprise du Client. Si aucune solution ne peut être trouvée, le Client devra récupérer les clés de son véhicule le lendemain au siège d'Autoclean vap; tout frais supplémentaire, notamment de transport, sera alors à la charge du Client.

Article 8 – RESPONSABILITE

8.1 : La société Autoclean vap s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel.

8.2 : La société Autoclean vap ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, des dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité du véhicule du Client.

8.3 : La société Autoclean vap ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, des dommages au véhicule du Client qui seraient causés par tous tiers et par tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

8.4 : Dans l'hypothèse où le véhicule du Client à nettoyer serait équipé de matériels d'une fragilité nécessitant une attention particulière, le client doit en informer Autoclean vap ; à défaut, il renoncerait à tout recours contre Autoclean vap.

8.5 : D'une façon générale, le Client devra mettre son véhicule à la disposition d'Autoclean vap dans un état tel que le personnel Autoclean vap puisse exécuter les prestations dans des conditions normales. En conséquence, Autoclean vap ne sera pas responsable de l'enlèvement par erreur et de la disparition de tous objets ou documents se trouvant dans le véhicule.

8.6 : Il appartient au Client de ne pas laisser dans le véhicule à nettoyer toute valeur en espèce, chèque ou effet de commerce, tout document confidentiel ou autre document de valeur ; dans le cas contraire, et à défaut d'information expresse du Client sur la présence de tels éléments dans le véhicule, la responsabilité de la société Autoclean vap ne pourrait être engagée. Plus généralement, la responsabilité de la société Autoclean vap ne peut être engagée en cas de disparition d'objets de valeur si leur présence dans le véhicule n'a pas été constatée au préalable par le technicien

8.7 : En cas de vol ou de perte des clés du véhicule du Client, la responsabilité de la société Autoclean vap sera strictement limitée au remplacement de ces objets.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les Données collectées par la société Autoclean vap font l'objet d'un traitement informatique et sont traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Ces données sont destinées à la gestion du compte Client par la société Autoclean vap afin de satisfaire au besoin de la prestation. Le Client autorise également la société Autoclean vap à transférer ses données à des partenaires. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification qui le concerne et qu'il peut exercer sur demande écrite en contactant la société Autoclean vap à l'adresse suivante : 16, rue de la côte– 54000 Nancy. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 10 – CONTESTATIONS

Toutes contestations sur la nature ou la qualité des prestations délivrées par la société Autoclean vap devront faire l'objet d'une dénonciation par le Client dans les vingt-quatre heures du fait générateur de la contestation. Cette dénonciation devra impérativement être adressée à la société Autoclean vap par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 16, rue de la côte– 54000 Nancy. Passé ce délai, ou en cas de non-respect de la forme de la dénonciation, toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue

Article 11 – TRIBUNAL COMPETENT ET LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Toutes les contestations relatives à leur interprétation ou à leur exécution seront, à défaut d'accord amiable, portées devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

